

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT VAL D'OISE

L'an deux mille vingt-quatre, le onze mars à vingt heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle Léo Lagrange à Beaumont-sur-Oise sous la présidence de Madame Catherine Borgne, Présidente.

Etaients présents :

M. APARICIO Jean-Michel, M. GUERZOU Abderhamane (arrivé à 20h25), Mme HERLEM Marlène, M. MOREAU Patrick, M. REBEYROLLE Pascal, M. FOIREST Pierre, M. ANTY Olivier, Mme GALLIMARD Anne-Marie, M. GARBE Alain, Mme HUBERT Elisabeth, M. LEBON Bernard, Mme CHABOT Elisabeth, M. MORTEO Jean-Jules, M. BOUCHEZ Joël, Mme LEGRAND Martine, Mme BORGNE Catherine, M. RATIEUVILLE Valentin, Mme ATTIA Monia, M. LOSTUZZO Jean-Luc, Mme GALOPIN Marie, M. BOUCHOUICHA Abdel-Rani, Mme TRABON Indi, M. LABBAS Mohamed, Mme LANNOYE Delphine, M. LACASSAGNE Sylvain, M. PREMEL Patrick

Pouvoirs :

Mme MORTAGNE Isabelle donne pouvoir à M. APARICIO Jean-Michel
M. CARTEADO Stéphane donne pouvoir à Mme BORGNE Catherine
Mme MARGUERITE Alexandra donne pouvoir à M. MORTEO Jean-Jules
Mme VASSEUR Corinne donne pouvoir M. BOUCHEZ Joël
M. BARROCA Joaquim donne pouvoir à Mme GALOPIN Marie

Absents :

Mme NEZAR Houria
Mme HAZEBROUCK Nicole
Mme BEAUMELOU Marie
Mme BOUCHENE Nadia
M. LOMBARD Sébastien
Mme RINALDELLI Michelle

Formant la majorité des membres en exercice

M. Alain GARBE a été élu secrétaire de séance

- Date de convocation : 04/03/2024
- Date d'affichage : 04/03/2024
- Nombre de membres en exercice : 37
- Nombre de membres présents : 26
- Nombre de pouvoirs : 5
- Nombre d'absents : 6

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n° 2024-014 : Enquête publique sur le futur Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF-e) - Avis

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-1 à L.123-23 et R.123-1 à R123-3,

Vu le Code de l'Environnement,

- Vu** la loi n° 20010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris,
- Vu** la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,
- Vu** le décret n° 2013-1241 du 27 décembre 2013 portant approbation du Schéma Directeur de la Région Île-de-France,
- Vu** la délibération n° CR 97-13 du 18 octobre 2013 portant adoption du Schéma Directeur de la Région Île-de-France,
- Vu** la délibération n° CR 2019-19 du 28 mai 2019 portant sur le bilan d'évaluation du SDRIF de 2013,
- Vu** la délibération n° CR 2021-067 du 17 novembre 2021 portant mise en révision du SDRIF en vue de l'élaboration d'un SDRIF environnemental (SDRIF-e),
- Vu** la délibération n° CR 2022-009 du 16 février 2022 portant sur les modalités d'organisation de la concertation de la population et des acteurs publics et privés de l'aménagement du territoire francilien en vue de l'élaboration du SDRIF-e,
- Vu** la délibération n° CR 2023-028 du 12 juillet 2024 arrêtant le projet de Schéma Directeur de la Région Île-de-France environnemental (SDRIF-e),
- Vu** la délibération n° CR 2023-053 du 28 décembre 2023, mettant en place l'enquête publique sur le projet de SDRIF-e,
- Vu** l'avis émis par la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise en date du 17 novembre 2023,
- Vu** les avis des communes de Bruyères-sur-Oise, de Bernes-sur-Oise, de Champagne-sur-Oise et de Mours,

Considérant que le SDRIF-e est le schéma directeur des politiques régionales thématiques et encadre avant tout les politiques foncières,

Considérant le courrier de Madame la Présidente de la CCHVO en date du 17 novembre 2023, apportant les premières observations de l'EPCI auprès du Conseil Régional d'Île-de-France,

Considérant qu'au terme de cette phase d'enquête publique, le projet de SDRIF-e sera ajusté pour être adopté au courant l'été 2024 et devrait entrer en vigueur après la validation du Conseil d'Etat qui surviendra au cours du dernier trimestre 2024 ou au premier trimestre 2025,

Considérant que l'entrée en vigueur du SDRIF-e emportera mise en compatibilité des documents d'urbanisme dans un délai de 4 ans soit en 2028,

Considérant l'importance d'exprimer un avis éclairé si les mesures prévues par le SDRIF-e ne correspondent pas aux projets en cours ou futurs des communes et de l'EPCI,

Considérant les observations reçues des communes membres,

Considérant la volonté communautaire de déposer un avis dans le cadre de l'enquête publique reprenant ses propres observations et celles de ses communes membres,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : ARRÊTE l'avis ci-annexé relatif à l'enquête publique portant sur le Schéma Directeur de la Région Île-de-France environnemental (SRDIF-e)

Article 2 : AUTORISE Madame la Présidente à transmettre le présent avis au registre d'enquête publique en ligne « <https://www.registre-numerique.fr/sdrif-e/deposer-son-observation> »

Adoptée par :

A l'unanimité

Fait et délibéré en séance ordinaire, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,

Catherine BORGNE
Présidente

Alain GARBE
Secrétaire de séance



Rendu exécutoire le : 15/03/2024

Affiché le : 15/03/2024

Publié le : 15/03/2024

Signé – par délégation
Le Directeur Général des Services
Laurent ASTRUC

Selon l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (la Cour administrative d'appel compétente étant celle de Versailles).
Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).